

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 30 mars 2023

Délibération n°20230330\_04

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : **70**

Présents : 53

Suppléants : 5

Pouvoirs : 8

= **VOTANTS : 66**

- dont « pour » : 66

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION CULTURELLE**

Le jeudi 30 mars 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 24/03/2023, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de VILLOGNON.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine - MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Éric - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth - ROUMAGNE Magalie - MAGNANT Jocelyne - GOYAUD Philippe - MICHONNEAU Patrick - JÉRÔME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-VERGEZ Brigitte suppléante de MAINGUET Martine

2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

3-BILLOUT Thierry suppléant de FLAUD Yves

4-CHOLEWKA Marie suppléante de NAFFRICHOUX Marc

5-LOTTE Michel suppléant de CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella

Pouvoirs :

1-LIOT Gérard pouvoir à DANEDE Laurent

2-LAMAZIERE Véronique pouvoir à TYSSANDIER Maguy

3-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise

4-LACROIX Aurélie pouvoir à ETIENNE Murielle

5-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

6-CAMY Bruno pouvoir à ROUMAGNE Magalie

7-PINTUREAU Romain pouvoir à KAUD Pascal

8-SEVRIT Raymond pouvoir à CROIZARD Christian

-----  
Absents : PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis - POTEL Maryse - MAHÉ Jacques.

-----  
Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION CULTURELLE**

*Vu la délibération n°20190404\_03 en date 04 avril 2019 approuvant les modalités d'attribution des aides culturelles communautaires,*

*Vu l'avis du bureau communautaire du 06 mars 2023,*

Monsieur le Vice-Président en charge de la communication, de la culture et du patrimoine rappelle que la communauté de communes dispose d'un règlement pour l'attribution de subvention dans le cadre de la programmation d'évènements culturels par des associations ou des collectivités.

Il rappelle les principaux critères d'attribution des aides communautaires :

- ✓ Montant de la subvention maximum « événement culturel isolé » : 20 % des dépenses éligibles plafonné à une aide maximum de 500 € pour un événement « isolé ».
- ✓ Montant de la subvention maximum « festival » : 20 % des dépenses éligibles et aide maximum de 2000 € pour un « festival ».

Monsieur le Vice-Président en charge de la communication, de la culture et du patrimoine expose la demande de subvention culturelle et propose d'attribuer l'aide culturelle suivante :

Demande de subvention de l'association IMPROBABLES

Intitulé du projet : Expositions d'art singulier et animations

Lieu : Tusson

Date : 8 juillet au 17 août 2023

Montant total de l'opération : 12 112.00 €

Montant éligible : 5 680 €

Montant maximum de l'aide pouvant être attribuée dans le cadre du dispositif « Festival » :  
**1 136 €.**

**Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER l'aide précitée au bénéfice du porteur de projet ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à réaliser tout acte en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Président,**

**Christian CROIZARD**

